EN PICARDIE

LES HÉRISSONS SONT DES DRÔLES D'OISEAUX

Il y a quinze ans, peut-être plus, un gros hérisson surgissait tous les soirs, à la minute où la nuit devenait noire, pas avant, pas après, sous la pergola contre la maison.

On ne l'entendait pas venir, on ne savait pas d'où il venait, ni où il passait ses journées, mais tout à coup il était là, mettant en fuite par ses grognements les malheureux chats pour qui je déposais à boire et à manger. Bols et écuelles étaient rapidement vidés, pas très proprement ! Monsieur renversait tout, toujours soufflant et grognant et disparaissait rapidement côté cour ou côté jardin. Cela durant tout un été sans que l'on trouve sa cachette.

Au printemps suivant, pensant qu'il y avait trop de feuilles mortes aux pieds des yuccas, je me saisis d'un petit râteau à main, enlevai quelques feuilles, quand le tas se mit à bouger et des aiguilles ondulèrent. Vite, je remis le tas de feuilles en place : le nettoyage était prématuré ! Il est probable que le hérisson vivait tout près de nous et qu'il avait trouvé sage d'hiberner pas loin de ses assiettes : les yuccas sont à trois ou quatre mètres de la cuisine. Question architecture il ne s'était pas foulé, les feuilles mortes étant simplement coincées par les tiges rigides des plantes. On le vit encore souvent pendant l'été et puis plus rien. Ou plutôt on vit passer quelques hérissons mais aucun ne fut fidèle et amusant comme l'amateur de pâté pour chats.

Une amie m'en apporta un qui risquait de se faire écraser dans son quartier. Je l'ai vu le soir même et ce fut tout : sans doute a-t-il cherché à retourner dans son domaine, à 10 km hélas.

Ensuite que de choses tristes ! J'en trouvais un, mort coincé à une fourche de peuplier ; un autre mort aussi sur le tas de compost. Un été, tous les jours, trois



jeunes apparaissaient dans l'après-midi vers cinq heures. Ils n'étaient pas bien beaux, mais cherchaient activement leur nourriture et je pensais qu'ils étaient assez grands pour vivre sans leur mère. Mais ils moururent eux aussi. Pourtant, il n'entre dans mon jardin aucun produit toxique. Un voisin m'apporta un jour un hérisson à moitié noyé : il l'avait trouvé dans un grand trou rempli d'eau. On le posa dans un coin abrité du jardin où il resta plusieurs heures, secoué par un mouvement de balancier : sans doute essayait-il de se mettre sur ses pattes. Il y parvint enfin et disparut. Nul ne le revit. Cet été, une nuit, un jeune hérisson suivait la seule allée de mon jardin. Je plaçais devant lui une assiette d'excellente pâtée, qui fut aussitôt dévorée. J'étais persuadée le revoir… Quelle erreur !

Beaucoup d'apparitions et de disparitions dans mon jardin ? C'est vrai ! Je n'y comprends pas grand-chose : pourquoi hibernent-ils près de la maison, alors qu'ils seraient plus au calme dans le verger. Dans le jardin, je veille ! Mais je doute que les hérissons aient remarqué tout cela ! Pourtant, je trouve, certains hivers, des cachettes entre des rosiers, ou comme l'an passé une belle maison d'herbes entrecroisées construite au milieu de jeunes sureaux. Que font-ils, par ces pluies diluviennes ? Ils mangent sans doute et attendent les premiers froids pour s'installer. Dans quelques jours, si la pluie cesse enfin, j'irai voir…

SIMONE BERTON

PROTÉGER LA NATURE CHEZ SOI ET Y INTERDIRE LA CHASSE



Décriée depuis de nombreuses années, la loi du 14 juillet 1964 dite loi Verdeille qui obligeait les propriétaires de terrains à adhérer à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) de leur commune et en conséquence à laisser les chasseurs tirer sur leurs terres même s'ils y étaient opposés a été modifiée par la nouvelle loi chasse du 26 juillet 2000 (il y a donc quelques points positifs dans cette loi!). Ainsi depuis quelques mois, le droit de non chasse est enfin reconnu en France (il a fallu pour cela l'intervention de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, saisie par les associations de protection de la nature car nos élus s'y sont refusé jusqu'au bout) et les propriétaires ou les titulaires de droits de chasse peuvent maintenant, au nom de leurs convictions personnelles retirer leurs terrains des zones de chasse.

Pour cela, il faut le signaler au Préfet de son département, s'interdire à soi même le droit de chasse!, signaler par la pose de panneaux que votre terrain est interdit à la chasse. La responsabilité civile des personnes ayant retiré leurs terrains des zones de chasse peut être engagée en cas de dégâts commis par des animaux gibier (mais cela est déjà le cas même si vous ne vous êtes pas retiré de l'ACCA) et vous êtes tenu, même en cas de retrait, de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles. Il n'est par contre pas nécessaire de clôturer ou de faire garder par un garde assermenté ces territoires hors chasse.

Si vous habitez dans une commune à ACCA (il y en a peu en Picardie, à peine plus d'une dizaine) il faut se dépêcher de faire ces démarches car après le 27 juillet 2001 il faudra peut-être attendre des années (renouvellement administratif de l'ACCA) pour pouvoir le faire.

Si vous êtes concerné par ces nouvelles dispositions (vous ou l'une de vos connaissances habitant une commune à ACCA et il y a 29 départements en France où elles sont obligatoires), Picardie Nature tient à votre disposition un livret d'une vingtaine de pages, rédigé par la L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux-Service Editions – BP 263 – Rochefort cedex.), d'où nous avons tiré les informations contenue dans ces quelques lignes et où l'on trouve tous les conseils pratiques, y compris des lettres-type, pour vous guider dans les démarches.

Vous pouvez retirer ce document à nos bureaux ou nous vous le faisons parvenir sur demande.

X. COMMECY

Les 3 départements de Picardie ne sont pas à « ACCA obligatoire ». Certaines communes en ont créé volontairement. En voici la liste :

Somme : Forceville, Fressenneville
Oise : Berneuil sur Aisne, Cuts, Morlaincourt, Thiers sur Thève ;
Aisne : Audignicourt, Bethancourt en Vaux, Cessières, Chivres-Val, Condé sur Aisne, Courmelles, Faucoucourt, Laval en Laonnois, Mauregny en Haye, Nouvion le Vineux, Pargny – Filain, Presles-et-Thierry, Quierzy sur Oise, Ribauville, Selens, Trucy, Vaucelles-et-Beffecourt.